



Rue Godefroid 32 5000 Namur
Tél. : 081/234388
G.S.M. : 0492/721632
E-mail : roland.delmelle@heaj.be



1A, rue Grégoire Bodart, 4500 Huy
Tél. 085/274475
GSM 0492 72 16 32
E-mail roland.delmelle@hech.be



13B, rue Fontaine aux Mûres, 6800 Libramont
Tel 061/230126

Version 7

Le 11 septembre 2020

Consignes de protection des travailleurs et étudiants en code jaune dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

Organisation de la rentrée académique 2020-2021

1 Introduction

La CELEVAL a de nouveau émis un avis sur les règles à respecter pour éviter la transmission du Covid-19 lors de la rentrée scolaire, suite au CNS du 20 août 2020.

L'arrêté ministériel du 22/08/2020 modifie l'arrêté ministériel du 27/07/2020 portant sur des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

La Circulaire FWB 7730 du 07/09/2020, modifiée le 7/09/2020 définit un protocole de lutte contre le Covid-19 pour l'année académique 2020-2021.

Concernant le personnel administratif, il est rappelé que le travail à distance reste encouragé lorsqu'il est possible dans le respect des réglementations en vigueur.

Vu les nouvelles jauges de locaux, certains cours devront continuer à être donnés à distance. 75% du nombre d'étudiants par campus est un maximum.

Rappel : 4 scénarios (niveaux de contamination) avec chacun un code couleur :

Risque nul - VERT
<ul style="list-style-type: none"> • Un vaccin est disponible et / ou il existe une immunité de groupe. Tous les contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains (avant de manger et après s'être rendu aux toilettes) reste nécessaire.
Risque faible - JAUNE
<ul style="list-style-type: none"> • On constate une transmission du virus limitée, une vigilance accrue est donc recommandée. Les contacts entre les porteurs potentiels sont limités. Les contacts nécessaires sur le plan fonctionnel peuvent continuer sous réserve des mesures de sécurité applicables.
Risque modéré - ORANGE
<ul style="list-style-type: none"> • On constate une transmission systématique du virus dans la société. Il y a des éclosions de foyers isolés. Les contacts entre porteurs potentiels sont limités au strict nécessaire et se déroulent dans un contexte où les facteurs de risque sont maîtrisés au maximum.
Risque élevé - ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> • On constate des infections répandues dans la société et de nouvelles flambées des contaminations. Les contacts entre les éventuels porteurs doivent être évités autant que possible.

En l'absence de vaccin ou d'immunité collective, la rentrée académique se fera en code **jaune** sauf si la situation se détériore. En effet, on sait que certaines zones sont déjà en « orange », et que les pouvoirs locaux peuvent prendre des décisions particulières. Il faudra y être attentif, surtout 14 jours après la rentrée du secondaire.

Les organes de concertation ainsi que notre médecine du travail seront consultés avant la mise en application de ces mesures.

Pour tous les occupants de nos bâtiments, les consignes suivantes seront d'application dès le 1^{er} septembre 2020.

Les présentes mesures seront diffusées par voie électronique (pour éviter les attroupements) à tous les membres du personnel, les étudiants, le médecin du travail et le médecin scolaire.

Nous rappelons que le virus se propage principalement par inhalation des gouttelettes d'eau provenant de l'expiration et par contact.

2 Rappel des mesures générales imposées par le gouvernement pour empêcher la propagation du Covid-19

2.1 Les mesures suivantes sont toujours d'application en cas de maladie ou d'absence:

- Si vous vous sentez malade, restez chez vous et contactez immédiatement votre médecin. Informez votre employeur selon la procédure habituelle pour les membres du personnel, le secrétariat pour les étudiants. Les symptômes les plus courants d'une atteinte par le Covid-19 sont : température, difficultés à respirer, toux sèche et perte d'odorat.
- Des dispositions spéciales sont applicables au personnel des hautes Ecoles (absences, remplacement, maladie quarantaine, etc.) Celles-ci sont expliquées dans la circulaire FWB 7730 et feront l'objet d'une note de service.

2.2 En bref, les 6 règles d'or suivantes sont toujours d'application :

- Le respect des règles d'hygiène ;
- Le fait de privilégier les activités en extérieur ;
- La prise de précautions supplémentaires pour les personnes à risque ;
- Le respect des distances de sécurité ;
- La règle de la bulle : 5 personnes différentes en plus du foyer
- Réceptions limitées à 10 personnes (hors bulle)

Voir tableau des mesures de déconfinement en Belgique et dates ci-joint.

https://www.lavenir.net/cnt/dmf20200820_01500292/le-resume-des-annonces-du-cns-de-ce-20-aout-en-une-video-et-dans-un-tableau-recapitulatif

3 Mesures à destination de tous les membres du personnel et des étudiants à respecter dès l'entrée du bâtiment

3.1 Kit sanitaire :

Le matériel suivant se trouve à disposition sur une table à l'entrée du bâtiment et/ou à l'accueil, dans les bureaux et classes :

- Les présentes consignes et les 5 affiches ;
- Un distributeur par pression de solution hydro-alcoolique ;
- Une boîte de mouchoirs en papier ;
- Une poubelle qui ferme (à pédale).

3.2 Conditions d'accès aux bâtiments :

- Un **registre des présences** sera tenu par un responsable par site en vue d'un traçage ultérieur éventuel. Il est destiné uniquement **aux personnes qui ne sont pas à l'horaire**. Celui-ci comprend les renseignements suivants : nom et prénom du visiteur, numéro de téléphone, numéros des locaux occupés, heure d'entrée et de sortie.
- Une grosse boîte à lettres sera à disposition des étudiants devant le secrétariat des étudiants pour qu'ils puissent remettre leurs documents sans devoir entrer dans le bureau. Un autre dispositif adapté au département peut être mis en place pour que les étudiants puissent remettre leurs copies et/ou documents tout en respectant les règles de distanciation sociale et de protection des travailleurs (ex. : bureau-guichet avec paroi en plexiglas). De manière générale, l'envoi électronique des documents est privilégié.
- Le matériel en prêt est échangé avec le préposé à condition de respecter les règles affichées devant le local de prêt. Le matériel prêté sera désinfecté avant et après.
- Il est conseillé aux étudiants de venir à l'école avec leur propre matériel (ordinateur portable ou clavier et souris).

3.3 Mesures de protection :

Lavez-vous les mains

- Se désinfecter les mains à l'entrée ou aux entrées de son local à l'aide d'une solution hydro-alcoolique pour les membres du personnel et les étudiants, à l'entrée du bâtiment et/ou à l'accueil, pour les personnes extérieures. Répéter l'opération à chaque changement de local, se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon liquide dans les sanitaires.

Voir Affiche 2 (Lavez-vous les mains et désinfectez-vous les mains régulièrement et correctement).

Gardez vos distances

- Toujours garder ses distances (**1 mètre minimum**). Des limites physiques (équipements de protection collective) vous aideront à les respecter aux endroits où il risque d'y avoir affluence. Attention aux croisements dans les couloirs et les escaliers où vous devez marcher à droite. Exemples : un sens unique, une ligne derrière laquelle on doit attendre seul, une rubalise, un équipement condamné, etc.
- Il est interdit de toucher à la disposition des tables et chaises des locaux.
- Garder une distance de 1m50 pour manger.
- Le professeur/orateur est dispensé du port du masque s'il se trouve à une distance de 3 mètres entre lui et les participants dans les locaux contenant de 50 à 200 personnes.

Voir Affiche 3 (Mesures de distanciation physique)

Portez votre masque

- Mettre un masque est obligatoire partout dans l'établissement y compris à l'extérieur.
- **Le refus de porter son masque sera sanctionné immédiatement d'exclusion pour la journée par la Direction.**
- Prenez le temps de le placer correctement de façon à ce qu'il couvre bien la bouche et le nez, ne plus y toucher ensuite.
- Pour les membres du personnel et les étudiants : l'école et votre commune vous a fourni 1 masque lavable.
- Le masque peut être retiré quand on est tout seul dans son local, pour manger, pendant la pratique sportive et pour les professeurs à distance de 3 m de leurs étudiants dans les grands locaux (plus de 50 personnes).

Portez votre visière

- Le port de la visière est autorisé pour raison médicale.
- La visière est personnelle, doit être confortable pour pouvoir la garder sur la tête plusieurs heures d'affilée.
- La visière n'est pas aussi efficace que le masque et peut être portée quand la distanciation est suffisante (au moins 1 m) et **en complément de celui-ci**.
- D'autres dispositifs existent comme des grands écrans en plexiglas, mais ne protègent pas mieux que la visière.

Voir Affiche 4 (Comment placer et porter le masque barrière et la visière correctement)

3.4 Durée du temps de travail et restauration :

Pour les enseignants et les étudiants

- Les activités n'excéderont pas 3 heures d'affilée dans un local.
- Après l'activité, les étudiants doivent immédiatement quitter les lieux de manière individuelle.
- Les cafétérias sont ouvertes, mais les espaces extérieurs sont privilégiés pour manger.
- Les membres du personnel et les étudiants peuvent manger séparés d'1,50 mètre.
- Les distributeurs sont ouverts.
- Un service sandwichs peut être organisé.

3.5 Circulation dans les locaux, désinfection, aération et nettoyage et des locaux et postes de travail :

Pour les enseignants et les étudiants

- Occupez toujours la même place dans le local.
- Du matériel de désinfection se trouve à votre disposition (lingettes ou spray, papier essuie-tout, poubelles à pédale.)
- Respectez le sens giratoire pour aller chercher votre matériel et jeter le papier essuie-tout dans les poubelles.
- Après 90 minutes idéalement, le dernier occupant du local ouvre les fenêtres pour aérer le local avant de sortir.
- **Désinfecter votre poste de travail en entrant dans le local ou avant de sortir.** Une affichette ***Ce local a été désinfecté*** se trouve à l'entrée du local ou a été retirée.
- N'oubliez aucune surface touchée (chaise, table, PC, etc.) Une checklist est affichée dans chaque local.
- Les autres surfaces touchées (clenches de portes, armoires, fenêtres, interrupteurs) sont désinfectées par la dernière personne qui quitte le local.
- La dernière personne qui quitte le local appose l'affichette ***Ce local a été désinfecté***.

Désinfection et nettoyage par le personnel d'entretien:

- Hygiène de contact : toutes les autres surfaces susceptibles d'être touchées par plusieurs personnes dans les locaux où vous travaillez seront **désinfectées** au moins **1 fois par jour** par le personnel d'entretien.
- Tous les locaux occupés seront aérés **idéalement toutes les 3 heures** en veillant à ne pas créer de courant d'air quand le local est occupé.
- Les toilettes seront nettoyées **2 fois par jour**.
- Les locaux seront nettoyés **2 fois par semaine**.

3.6 Précautions particulières pour les cours pratiques

- Éviter les contacts entre personnes et avec le poste de travail d'autres personnes.

- Les activités autorisées du secteur seront soigneusement choisies par le professeur (ex. : choix du sport à pratiquer, activités musicales, règles de l'HORECA, etc.)
- Il est interdit de travailler à 2 sous une hotte.

Roland Delmelle,
Conseiller en prévention